

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté publiant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle :

Décret portant octroi d'un crédit de 6'900'000 francs pour la suite des études du projet d'évitement est de La Chaux-de-Fonds, du 21 juin 2016.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 27 de la Feuille officielle, du 8 juillet 2016. Le délai référendaire sera échu le 6 octobre 2016.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 28 juillet 2016.

Neuchâtel, le 4 juillet 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

J.-N. KARAKASH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 27, du 1^{er} juillet 2016)